

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 septembre 2020, 14h30

Membres en exercice : 12

Convocation : 25/09/2020

Affichage : 01/10/2020

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Yves-Jean LE COQÛ, Patrice KERVAON, Erwan BARBEY CHARIOU, Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT, Jean-François VILLENEUVE, Marcel QUELEN

Absents représentés : Mme Christine ORAIN a donné pouvoir à Patrice KERVAON

Absents : Sophie LA THUILLIERE, Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, Brigitte BLEVIN

Etaient également présents :

- Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte
- Jean-François RIAT, Directeur de la Régie autonome d'exploitation du Port d'Armor

Patrice KERVAON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-001

Présents : 8

Représentés : 1

Votants : 9

Syndicat mixte – tarifs 2020 - modulations

Pour lutter contre la crise de la covid 19, les lieux recevant du public considérés comme « non essentiels » ont été obligés de fermer du 15 mars au 02 juin 2020.

Dans le cadre de la reprise d'activité, les cafetiers et restaurateurs du port ont été autorisés à étendre gratuitement leurs terrasses.

Afin d'apporter un soutien économique aux cafetiers et restaurateurs du port, exploitant de manège ainsi qu'aux associations et professionnels de la plongée directement touchés, il est envisagé de moduler voire de suspendre les redevances pour 2020 de la manière

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'exonérer totalement des droits de terrasses pour l'année 2020**
- **D'exonérer totalement de la redevance d'occupation pour l'exploitation de manège,**
- **D'exonérer d'un trimestre de loyer pour les activités de plongée.**

Délibération n° 2020-04-002

Présents : 8

Représentés : 1

Votants : 9

Syndicat mixte – admission en non-valeur

Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement du solde de la pièce T 32 – 102 se rapportant à l'exercice 2017, d'un montant de 0,20 €, celui-ci étant inférieur au seuil de recouvrement.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Vu l'instruction comptable M4;**
- **Vu les justificatifs présentés par le Comptable Public ;**

Décide, à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur le titre T 32 – 102 se rapportant à l'exercice 2017,**
- **D'admettre en créances éteintes la somme correspondante pour un montant de 0,20 €,**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal 2020 du syndicat mixte**

Délibération n° 2020-04-003

Présents : 8

Représentés : 1

Votants : 9

RAE – décision modificative n°1

L'exécution du budget prévisionnel pour 2020 laisse apparaître la nécessité de procéder à des ajustements comptables sur la section d'exploitation :

Section d'exploitation			
Dépenses			Recettes
chapitre	Article	montant	
012	6411 - Salaires, appointements	+ 10 000,00	
	6452 - Cotisations aux mutuelles	+ 1 000,00	
	6451 - Cotisations à l'URSSAF	+ 25 000,00	
	Total charges de personnel	+ 36 000,00	
011	60221 - Combustible et carburant	- 36 000,00	-
Total		0,00	0,00

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée,**
- **De procéder aux modifications correspondantes sur le budget 2020 de la régie.**

Délibération n° 2020-04-004

Présents : 8

Représentés : 1

Votants : 9

RAE – subventions 2020

Dans la continuité des mesures de soutien en vigueur au cours des années précédentes, jusqu'à lors matérialisées par des tarifs particuliers, la régie autonome souhaite encourager les prestataires d'activités nautiques et de loisirs ayant leurs locaux sur le Port d'Armor, dont l'activité stimule la fréquentation sur le port et crée une animation générant des retombées pour le tissu économique local.

En conséquence, un soutien financier est accordé aux prestataires suivants, titulaires de contrats d'amarrage « corporate » et occupants de surfaces d'activités au Port d'Armor :

- Club de plongée Epave : 875 €
- Club de plongée le Narco Club : 640 €
- Société Armor Plongée : 130 €
- Société Loc Voile Armor : 3 500 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision de soutien en faveur des prestataires d'activités nautiques et de loisirs,**
- **D'accorder aux prestataires ci-dessous les subventions indiquées :**
 - Club de plongée Epave : 875€
 - Club de plongée le Narco Club : 640 €
 - Société Armor Plongée : 130€
 - Société Loc Voile Armor : 3 500€

Délibération n° 2020-04-005

Présents : 8

Représentés : 1

Votants : 9

RAE – tarifs 2021

La révision des tarifs liés à l'exploitation du port à flot pour l'année 2021 est la suivante :

- **occupation des postes d'amarrage :**
Augmentation de 2% des redevances annuelles d'occupation des postes d'amarrage, ainsi que des charges d'exploitation dues par les titulaires de garanties d'usage. (Sommes arrondies à l'Euro supérieur)

- **tarifs d'escale :**

Tarif basse saison :

- Bateaux entre 14 et 14.99m + 1 €
- Bateaux entre 15 et 15.99m + 2 €
- Bateaux entre 16 et 16.99m + 2 €
- Bateaux entre 17 et 17.99m + 3 €
- Bateaux > à 17.99m + 3 € / mètre suppl.

Tarif moyenne saison :

- Bateaux entre 15 et 15.99m + 2 €
- Bateaux entre 16 et 16.99m + 4 €
- Bateaux entre 17 et 17.99m + 7 €
- Bateaux > à 17.99m + 4 € / mètre suppl.

Tarif haute saison :

- Bateaux de moins de 6m à 6.99m + 2 €
- Bateaux entre 7 et 7.99m + 1 €
- Bateaux entre 8 et 8.99m + 1 €
- Bateaux entre 9 et 9.99m + 1 €
- Bateaux entre 10 et 10.99m + 1 €
- Bateaux entre 11 et 11.99m + 1 €
- Bateaux entre 12 et 12.99m + 1 €
- Bateaux entre 13 et 13.99m + 1 €
- Bateaux entre 14 et 14.99m + 3 €
- Bateaux entre 15 et 15.99m + 2 €
- Bateaux entre 16 et 16.99m + 3 €
- Bateaux entre 17 et 17.99m + 4 €
- Bateaux > à 17.99m + 6 € / mètre suppl.

- **Dispositions tarifaires annexes :**

Revalorisation :

- résident à bord : + 2 € du forfait mensuel

Création de nouveaux tarifs :

- Frais de remorquage : remorquage vers le Port Es leu : 45 € TTC.
(en complément du tarif de remorquage à l'intérieur bassin qui existe déjà, 25 €)
- Main d'œuvre technique spécifique sur heures ouvrables : 75 € TTC / heure
- Main d'œuvre courante sur heures ouvrables : 47 € TTC / heure
- T-Shirt : 20 €

Les autres dispositions tarifaires annexes restent inchangées.

Les modifications des garanties d'usage ne sont plus possibles, seule les ventes de gré à gré sont possibles pour changer de catégorie de bateau.

L'ensemble des tarifs proposés sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les tarifs présentés ci-dessus et récapitulés dans les tableaux joints en annexe à compter du 1/01/2021.**

Délibération n° 2020-04-006

Présents : 8

Représentés : 1

Votants : 9

RAE – admission en non-valeur

Le comptable public n'ayant pu procéder au recouvrement des pièces suivantes, en raison d'un certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur (liste 3691150231) ;

- Exercice 2014, pièce R-41-149 pour un montant de 409.50€
- Exercice 2014, pièce R102-458 pour un montant de 409.50€
- Exercice 2016, pièce T-216 pour un montant de 409.50€
- Exercice 2018, pièce T-128 pour un montant de 0.02€

Il est proposé d'admettre en non-valeurs de l'ensemble de ces pièces pour un montant global de 1 228,52€.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non –valeur des pièces R-41-149 et R102-458 de l'exercice 2014, T-216 de l'exercice 2016, T-128 de l'exercice 2018 (liste 3691150231) pour un montant total de 1 228,52€,
- De porter ces sommes au débit du compte 6541 « créances admises en non-valeur » sur le budget primitif 2020 de la régie autonome

**Le Président,
Thierry SIMELIERE**

